

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 01-280-27

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 12 janvier 2016, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280)
DE MANIÈRE À DÉFINIR LES TERMES « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE
OU SOCIOCULTURELLE », « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ »,
« SALLE DE RÉUNION » ET « LIEU DE CULTE » (01-180-27)**

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme pour ce règlement a été émis par le greffier de la Ville de Montréal en date du 27 janvier 2016, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, et il est entré en vigueur à la date de délivrance de ce certificat.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 février 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement